



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 22844

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre de la loi d'orientation sur la forêt. Certaines mesures prévues par celle-ci devaient permettre un redémarrage de l'investissement forestier. Or, les milieux professionnels sylvicoles soulignent que ces mesures n'ont pas encore pour la plupart été mises en oeuvre et ils regrettent notamment l'absence de décret concernant les instruments de gestion durable. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement vis-à-vis de l'application de ce décret en particulier.

Texte de la réponse

Suite à la promulgation de la loi d'orientation sur la forêt, n° 2001-602 du 9 juillet 2001, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a mené à bien la préparation du décret relatif aux documents de gestion durable des forêts, qui est en cours de contreseings simultanés et devrait paraître prochainement au Journal officiel. Des instructions, en cours d'élaboration, seront prochainement mises à la disposition des sylviculteurs et des organismes chargés de l'élaboration et de l'approbation de ces documents de gestion, permettant ainsi à un nombre plus important de propriétés boisées de présenter une garantie ou une présomption de gestion durable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22844

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5918

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8429